

Interpellation Olivier Epars concernant les coûts pour l'Etat des personnes surendettées ou comment l'Etat finance le petit crédit et autres dettes de consommation

Développement

Lorsqu'une personne est endettée, les créanciers mettent en route des démarches via l'Office des poursuites. Cet office évalue le minimum vital des poursuites (légèrement différent de celui de l'aide sociale/revenu de réinsertion) et saisit le supplément de revenu pour payer les créanciers. Or dans le minimum vital il n'y a pas les impôts courants. La personne ne pourra donc plus payer ses impôts, prendra du retard et se retrouvera avec une dette déplacée de ses créanciers vers l'Etat. Ceci signifie que les sommes dues aux impôts sont saisies pour rembourser les créanciers et que l'Etat finance les autres dettes, et plus particulièrement le petit crédit des personnes qui ne peuvent plus payer. Ultérieurement seulement, les impôts mettront aussi aux poursuites les personnes mais seront donc servis après et souvent pas du tout car beaucoup de gens sont trop endettés. On voit que la situation est totalement biaisée.

Pour faire changer les choses en demandant que le minimum vital de l'Office des poursuites du canton soit au moins aligné sur celui de l'aide sociale vaudoise, le député Zysiadis avait déposé un postulat en mai 1999 auquel le gouvernement n'a toujours pas répondu, uniquement par un rapport intermédiaire en août 2000 argumentant que les barèmes de référence du minimum d'existence LP étaient en cours de révision au niveau de la Conférence suisse des préposés aux offices des poursuites et faillites et ceci pour début 2001 !

J'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quel est le coût financier pour l'Etat des personnes qui deviennent marginales et qui plongent dans le surendettement ?
2. A combien peut-on estimer l'augmentation de ces coûts durant la législature vu que l'endettement des vaudois risquerait d'augmenter ?
3. Les gains d'impôts dus à la consommation artificiellement élevée par l'endettement couvrent-ils les coûts de l'endettement où favorisent-ils simplement les banques aux frais du contribuable ?
4. Au bout du compte, combien de personnes n'arrivent pas à payer leurs impôts ?
5. Quand le Conseil d'Etat va-t-il enfin répondre au postulat Zisyadis ? Il pourrait le faire en même temps que la réponse à la présente interpellation, soit dans les trois mois.

D'avance je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

La Tour-de-Peilz, le 28 janvier 2008.

(Signé) *Olivier Epars*